



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FICHE PRESSE

| 20 oct 2023

## BONUS RÉPARATION : DES ÉVOLUTIONS À PRÉVOIR POUR LES CONSOMMATEURS DÈS 2024

### LE BONUS RÉPARATION : QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le bonus réparation est un montant déduit directement de la facture du consommateur qui se rend chez un réparateur labellisé pour faire réparer son produit cassé. Ce bonus, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), vise à encourager la réparation d'un produit cassé qui n'est plus couvert par une garantie (au lieu de son remplacement par l'achat d'un produit neuf). Les produits concernés et les montants du bonus sont identiques à travers toute la France.

Le bonus réparation permet ainsi de réduire le coût de réparation et d'allonger la durée de vie des produits. Il s'agit d'une mesure de bon sens : bonne pour la planète, bonne pour le pouvoir d'achat et bonne pour l'emploi. Le bonus est issu de fonds dédié à la réparation des équipements électriques et électroniques, opérationnel depuis le 15 décembre 2022 et son ouverture au grand public. L'enveloppe financière dédiée à la réparation des produits électriques et électroniques a été fixée à 410 M€ sur la période 2022 - 2027 (6 ans), avec la répartition annuelle suivante :

Répartition annuelle de l'enveloppe de 410M€ sur 6 ans du fonds réparation de la filière EEE	
2022	20 M€
2023	43 M€
2024	67 M€
2025	84 M€
2026	94 M€
2027	102 M€

Lorsque l'enveloppe annuelle n'est pas dépensée l'année N, le reste à dépenser doit être reporté l'année N+1. Les éco-organismes agréés Ecosystem et Ecologic ont conjointement lancé le label « Qualirépar » permettant aux réparateurs d'équipements électriques et électroniques d'effectuer les démarches de labellisation, afin de faire profiter à leurs clients du bonus réparation. Une fois labellisé par un organisme certificateur, le réparateur peut déduire le montant du bonus de la facture de son client : ce montant lui est ensuite directement reversé par l'éco-organisme.

### LES CHIFFRES CLES

53% des Français pensent que réparer est plus coûteux que d'acheter un produit neuf. Faire réparer une télévision qui est tombée en panne permet de réaliser une économie de 90 kg CO2-eq, soit l'équivalent de 350 kilomètres en voiture. Pour un lave-linge, l'économie réalisée est de 100 kg CO2-eq soit 390 kilomètres en voiture.

Source : « Les Français et la réparation, perceptions et pratiques ». Etude réalisée par Harris interactive pour l'ADEME en partenariat avec Fnac-Darty, mai 2019 : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/248-francais-et-la-reparation.html>

## CE QUI CHANGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien :



Une augmentation de 5 euros sur le bonus réparation existant pour une grande quantité de produits :

**Augmentation  
du Bonus de 5€  
sur 21 appareils**



45€ ➔ 50€

Ordinateur portable

**+ baisse du seuil de déclenchement de 180€ à 150€.**

20€ ➔ 25€

Outils encastrables

Four encastrable (hors micro-ondes)

Hotte

Plaque de cuisson

15€ ➔ 20€

Amplificateur<sup>1)</sup>

Chaîne hi-fi<sup>1)</sup>

Table de mixage<sup>1)</sup>

Home-cinéma<sup>1)</sup>

Lecteur DVD

Lecteur enregistreur audio vidéo<sup>1)</sup>

Tuner / démodulateur<sup>1)</sup>

Drone

Visseuse / Perceuse

<sup>1)</sup> Audio / Vidéo hors enceinte et vidéoprojecteur.

10€ ➔ 15€

Bouilloire

Centrifugeuse et extracteur

Grille-pain

Presse-agrumes

Défrisoir à main

Fer à repasser

Machine à café avec filtre

**De nouveaux appareils éligibles au bonus réparation (de 49 à 73 produits):**

**24 nouveaux  
appareils éligibles**



Épilateur	Lisseur	Rasoir électrique	Tondeuse	Sèche-cheveux	
15€	15€	15€	15€	15€	
Four micro-ondes	Four posable	Friteuse	Robot multifonctions	Robot pâtisier	Robot / Préparateur chauffant
20€	15€	15€	15€	25€	30€
Humidificateur	Nettoyeur vapeur	Purificateur d'air	Climatiseur mobile	Ventilateur	
15€	20€	15€	25€	15€	
Ordinateur fixe / tout-en-un <sup>1)</sup>	Imprimante <sup>1)</sup>	Scanner <sup>1)</sup>	Moniteur <sup>2)</sup>	Téléphone fixe	
50€	35€	35€	30€	15€	
Outillage électroportatif					
20€					

<sup>1)</sup>Seuil de déclenchement de 150€.  
<sup>2)</sup>Seuil de déclenchement de 100€.

Retrouvez ici l'ensemble des produits concernés par le bonus réparation :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20.10.2023\\_Bonus\\_reparation\\_ce\\_qui\\_change.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20.10.2023_Bonus_reparation_ce_qui_change.pdf)

---

## **Contacts presse**

**Service presse de Christophe Béchu,  
ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Tél : 01 40 81 78 31

Mél : [communication.mtect@ecologie-territoires.gouv.fr](mailto:communication.mtect@ecologie-territoires.gouv.fr)